N° feuillet : D 23/2024



DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation:

16 février 2024

<u>Date d'affichage</u>: 16 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

<u>Etaient présents</u>: Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absente excusée: Madame POIRIER Véronique qui donne

pouvoir à Madame CABARET Nelly.

Absents: Madame MORTIER Nathalie et Monsieur

GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

<u>DELIBERATION N°2024-02-07 : OBJET : FINANCES : OPERATION DE DESHERBAGE</u> A LA BIBLIOTHEQUE :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les bénévoles, sur proposition de Sarthe lecture, envisagent de réaliser une opération de désherbage au niveau de la bibliothèque communal. Madame CABARET confirme ce point.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune acquiert des ouvrages pour sa bibliothèque. Après de multiples prêts, certains sont abimés, d'autres en bon état mais anciens et enfin, certains très peu empruntés. L'opération de désherbage consiste donc à faire du tri et à retirer certains livres des étagères. Ces retraits ne s'effectuent que sur le fonds communal.

N° feuillet : D 24/2024

Cette opération doit au préalable être autorisée ou non par le Conseil municipal. Ce dernier doit en plus décider du devenir des livres retirés des rayonnages (dons, vente, destruction...), dit Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que les livres retirés des rayonnages de la bibliothèque, lors des opérations de désherbage jusqu'en 2026, soient donnés gratuitement à d'autres bibliothèques municipales (Teillé, Courceboeufs...) ou associatives et que ce soit les bénévoles de la bibliothèque qui choisissent les bibliothèques ou associations destinataires de ces dons. Et, l'élue en charge de la bibliothèque rendra compte des dons effectués en Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide : -d'autoriser des opérations de désherbage ponctuelles du fonds de livres communal de la bibliothèque.

-de faire don gratuitement des livres retirés à d'autres bibliothèques communales ou associations. C'est l'équipe de bénévoles de la bibliothèque qui déterminera les destinataires des dons, à charge pour elle d'en rendre compte à la Commune par le biais de l'élue en charge de la bibliothèque relais communale.

-que les deux décisions précédentes s'appliquent durant toute la durée du mandat local actuel.

-de mandater Monsieur le Maire ou la conseillère municipale déléguée en charge de la bibliothèque à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant. Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 28 février 2024.

Le secrétaire de séance,

Cyrille GUELFF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-217203405-20240222-2024-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2024 Publication : 28/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

